



RESOLUTIONS CONGRES UFMICT

Le congrès de l'Ufmict va se dérouler les 11, 12 et 13 juin 2013 à Dives-sur-mer. Des propositions de résolutions sont soumises à débats, qui sont à organiser dans les syndicats. Le congrès sera amené à voter ses résolutions au cours des séances.



Résolution 1

Le congrès de l'UFMICT décide de participer avec l'UGICT à généraliser les débats autour d'un mode de management alternatif basé sur le sens de la mission plutôt que sur l'enjeu financier :

- ✓ fondé sur la reconnaissance des qualifications et la revalorisation de la technicité,
- ✓ s'appuyant sur des droits individuels garantis collectivement,
- ✓ conjuguant efficacité sociale, économique et environnementale.

Il s'agit de construire dès maintenant par l'action, avec les médecins, ingénieurs, cadres et technicien-ne-s, des éléments concrets de transformation.

Résolution 2

Le congrès de l'UFMICT décide de poursuivre le développement de l'activité spécifique en direction des médecins, ingénieurs, cadres et technicien-ne-s, de déployer une démarche afin d'augmenter significativement les forces organisées dans ces catégories et de prolonger le travail de la conférence fédérale de juin 2012 en lien avec l'UGICT et la Fédération. Les formes d'organisations seront au plus près du lieu de travail pour garantir l'exercice de la démocratie syndicale pleine et entière pour les affilié-e-s à l'UGICT-CGT, il est indispensable d'être imaginatif dans ces formes d'organisation pour les cadres dirigeant-e-s.

Résolution 3

Le congrès de l'UFMICT décide d'agir pour :

- ✓ la reconnaissance des diplômes dans les conventions collectives et le statut de la Fonction publique. Seuils d'accueil interprofessionnel minimaux à partir du SMIC revendiqué par la CGT :

- **Bac +2 BTS/DUT à 1,6 x SMIC ;**
- **Bac+3 Licence à 1,8 x SMIC ;**
- **Bac+5 Master à 2 x SMIC ;**
- **Doctorat à 2,3 x SMIC ;**

- ✓ une allocation de recherche du premier emploi à 50 % du smic, prise en charge des frais de transports ;
- ✓ l'ouverture des droits des services de l'APEC* à partir de la Licence ;
- ✓ la formation professionnelle initiale par des pairs avec une reconnaissance de

diplômes nationaux à exercice unique au niveau universitaire pour la traduction dans les rémunérations avec validation des périodes de stages en ECTS*.

- ✓ la validation gratuite des années d'études pour le calcul des droits à la retraite ;

Résolution 4

Le congrès de l'UFMICT décide de développer les actions et les démarches pour :

- ✓ d'abord maintenir et ensuite améliorer l'application du temps de travail légal de jour et de nuit dans nos établissements, et affirmer clairement la revendication CGT à 32 heures de jour et 30 heures de nuit, tout en réaffirmant la durée légale du travail. Face au développement des horaires dérogatoires, notamment les 10 et 12 heures, la CGT continue à affirmer les arguments en faveur de la santé au travail, en lien avec la poursuite de la réduction du temps de travail.
- ✓ refuser toutes les suppressions de postes, exiger les effectifs qualifiés suffisants pour assurer des conditions de prises en charge et de travail répondant aux critères de qualité et de sécurité que sont en droit d'exiger les professionnel-les et les usagers,
- ✓ défendre la médecine du travail et les conditions d'exercice des professionnel-les de ce secteur, d'informer et d'accompagner les salarié-es dans des actions de prévention, de réparations pendant l'exercice professionnel et post-professionnel,
- ✓ reconnaître la pénibilité de nos métiers par un départ anticipé à la retraite à 55 ans, avec une bonification (un trimestre par année d'exposition), sur la base des 12 critères élaborés par la CGT, permettant une retraite entière qui ne peut être inférieure au SMIC CGT, de réaffirmer notre désaccord sur l'odieux chantage fait aux catégories A dans la Fonction Publique Hospitalière, qui se solde par la perte du départ anticipé à la retraite au profit d'une augmentation salariale mineure,
- ✓ la défense des professionnel-les particulièrement lorsque leurs responsabilités est mise en jeu.
- ✓ de gagner la suppression des ordres professionnels médicaux et paramédicaux.

Résolution 5

Le congrès de l'UFMICT décide d'agir pour :

- ✓ la parité dans l'accès aux responsabilités ;
- ✓ l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Gagner des garanties de non-discrimination pour les cadres et technicien-ne-s.

Résolution 6

Le congrès de l'UFMICT décide de travailler au rassemblement et à l'unité des professionnel-le-s pour imposer des réingénieries des professions du secteur sanitaire et social. Celles-ci doivent être respectueuses des conceptions des métiers, du service rendu à la population, des niveaux de qualification en regard des responsabilités assumées. Cela passe par un travail interfédéral dans la CGT.

Résolution 7

Le congrès de l'UFMICT décide de lutter contre la déqualification des emplois, les transferts de compétences et les glissements de tâches. L'UFMICT est attaché à garantir l'accès à la formation continue et à la défense de la responsabilité collective.

Résolution 8

Le congrès de l'UFMICT engage la direction de l'UFMICT élue à avoir le souci permanent d'agir dans toutes les dimensions sanitaires, sociales, médico-sociales, du secteur public comme du secteur privé du champ fédéral.

Résolution 9

Le congrès appelle aux actions pour garantir un statut stable aux salarié-e-s, en luttant contre la précarité des emplois et le temps partiel subi, en revendiquant l'intégration des contractuel-le-s dans les statuts de la fonction publique ou en CDI dans le privé.

*SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.
APEC : Association pour l'Emploi des Cadres.
ECTS : European Credits Transfert System.
Correspond au système européen de transfert et d'accumulation de crédits, pour soi-disant faciliter la comparaison des programmes d'études des différents pays européens.*